

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 décembre 2023

2023.12.28.004

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT MÉTROPOLITAIN EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROJET DE SOLARISATION MÉTROPOLITAIN

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 28 décembre 2023 à 12 heures 00 , en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Julien MAGITTERI, Charlotte BAQUET, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Nathalie LOUVEL, Sylvie THOMAS-DURIER, Sophie RECHSTEINER, Patricia SAVIN, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL, Laurence DERMAGNE, Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Charlotte DENIZEAU-LAHAYE pouvoir à Thierry MARI, Benoît BAS pouvoir à Bertrand OLIVIERO, Marc LAUNAY pouvoir à Patricia SAVIN, Thierry DE PONCINS pouvoir à Agnès DUMONT, Benoît CUIGNET pouvoir à Allain MAIRE, Roman JACQUEMONT pouvoir à Caroline FACY, Emilie BRIAND pouvoir à Cécile PONY-VIGIER, Pierre-Louis BRIÈRE pouvoir à Bruno GUERRA, Solène ALLANIC pouvoir à Julien MAGITTERI, Sylvie BOSSET pouvoir à Yann BURSTEIN, Isabelle LE MADEC pouvoir à Philippe HERZOG,

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Bruno GUERRA

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-1 et L. 2224-34,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain ;

Vu la délibération CM2020/05/15/04 relative à l'adoption du Plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient ;

Vu la délibération CM2022/10/21/17 relative à l'appel à initiatives privées solarisation – calendrier et méthodologie de poursuite du projet ;

Vu la délibération CM2023/04/14/27 relative au lancement de l'appel à projets « Projet de solarisation métropolitain » ;

Vu les projets retenus par le jury de sélection du 19 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention de partenariat au titre de l'accompagnement en ingénierie dans le cadre du projet de solarisation métropolitain, annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération BM2023/10/02/05 prise en séance du bureau de la métropole du Grand Paris du lundi 2 octobre 2023 relative à l'annonce des lauréats et à l'approbation du modèle de la convention de partenariat de l'appel à projets du « Projet de solarisation métropolitain » ;

Vu l'avis de la Commission de l'équipement, de l'urbanisme, du développement économique et de l'emploi, du développement durable, de l'environnement et de la sécurité du 04 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale et des Finances du 05 décembre 2023 ;

Considérant que la ville de Garches a été désignée parmi les lauréats de l'appel à projets « Projet de solarisation métropolitain » ;

Considérant que la Ville s'était portée volontaire à ce programme dans le but de déployer des infrastructures solaires sur son territoire et de s'engager en faveur de la transition énergétique ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés

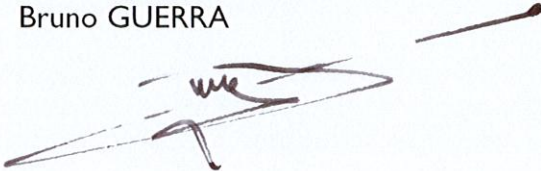
APPROUVE le projet de convention de partenariat au titre de l'accompagnement métropolitain en ingénierie dans le cadre du projet de solarisation métropolitain qui sera décliné, adapté et conclu entre la Métropole et la ville de Garches, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de partenariat et tous les actes en découlant ;

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance
Bruno GUERRA



Le Maire,
Jeanne BECART
Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du :

28 12 2023

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



28 12 2023